

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2017-320

**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
VILLAGE DES ASSOCIATIONS 2017**

Le Maire de la Commune de Juvignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-2-2, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.610-3 et R.610-5 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°91-1-2257 du 2 juillet 1991 relatif aux zones protégées, n°90-1-1218 du 25 avril 1990 relatif aux nuisances sonores, bruits de voisinage et bruits de chantier ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'on modifié et complété ;

Vu la demande en date du 29 août 2016 de Madame THALY-BARDOL Adjointe au maire déléguée à la vie associative, sollicitant l'autorisation d'organiser le samedi 9 septembre 2017 de 08h00 à 18h30, la manifestation dénommée « Village des Associations » Place du Soleil à Juvignac ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser et de règlementer par mesure de sécurité, cette manifestation,

Considérant que, pour permettre le bon déroulement de la manifestation qui aura lieu le samedi 9 septembre 2017 et l'engagement de Madame THALY-BARDOL Adjointe au maire, déléguée à la vie associative, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publique.

ARRÊTÉ

Article 1 : Madame THALY-BARDOL Adjointe au maire, déléguée à la vie associative, est autorisée à occuper la place du Soleil à Juvignac, du vendredi 8 septembre 2017 08h00 au samedi 9 septembre 2017 21h00, afin d'organiser la manifestation dénommée « Village des Associations ».

Article 2 : Le lieu susvisé sera interdit à la circulation des véhicules de toute nature, le samedi 9 septembre 2017 de 08h00 à 18h00. Pourront cependant circuler ou stationner dans le périmètre de la manifestation précitée, les vendeurs ambulants du marché du terroir, les organisateurs, les véhicules du service de secours et de lutte contre l'incendie, les ambulances, les véhicules du corps médical, les services de police et de gendarmerie et en général, les services publics appelés à y pénétrer à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ou de leurs activités.

Article 3 : La rue de la Voie Lactée sera fermée, entre la rue Ganymède et la voie d'accès du parking TAM, le samedi 3 septembre 2017 de 8h00 à 18h30. Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place le jour et aux horaires précités.

Article 4 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés.